

AVOVENTES
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE
Juge de l'exécution
Saisie immobilière
RG : 26/00038



Audience d'adjudication sur licitation du jeudi 16 avril 2026

DIRE RECTIFICATIF

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, et le 5 mai

Au Greffe et par-devant Nous, Greffier, a comparu Maître Florence FRICAUDET, Avocat du Barreau des Hauts-de-Seine, représentant la SARL FRICAUDET LARRCUMET SALOMONI, constituée pour la SELARL ASTEREN prise en personne Maître ROCHER ès-qualité de liquidateur de AVOVENTES

LAQUELLE NOUS A DIT QUE :

D'une part, c'est par erreur que dans le cahier des conditions de vente, le lot constituant la cave au sein de l'immeuble « Colombes Autrement » sis à COLOMBES, 157 boulevard Charles de Gaulle est mentionné comme étant le lot de copropriété n° 2056 alors qu'il s'agit du lot n° 2081.

Il convient donc de lire au paragraphe « désignation de l'appartement et de la cave » (page 6), la désignation de la cave comme suit :

« Lot de copropriété n° 2081 :

Dans le bâtiment « B », au sous-sol, desservi par l'ascenseur B, une CAVE, référence 67 au plan.

Et les 3/10.000èmes des parties communes générales »

D'autre part, c'est également par erreur que dans le procès-verbal de description dressé le 9 janvier 2026 par Maître BRESSAND, commissaire de justice, la cave constituant le lot de copropriété n° 2081 au sein de l'immeuble « Colombes Autrement » sis à COLOMBES, 157 boulevard Charles de Gaulle est indiquée comme étant numérotée 75 au lieu de 67.

Et a, ledit Maître Florence FRICAUDET, Avocat, signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves, après lecture.

Florence FRICAUDET